



# S.E.P.A.N.S.O. Pyrénées-Atlantiques

Maison de la Nature et de l'Environnement  
Allée du comte de Buffon, Domaine de Sers 64000 Pau  
05 59 84 14 70 – [contact@sepanso64.org](mailto:contact@sepanso64.org) –  
[www.sepanso64.org](http://www.sepanso64.org)



Le lundi 12 Octobre 2020

*Objet : Enquête  
site ex Papèterie des Gaves*

*Lettre R avec A/R*

*Madame Virginie Allezard  
Commissaire Enquêteur  
Mairie d'Orthez 64300*

Madame,

Après examen du dossier mis à l'Enquête publique, notre association la SEPANSO-64 a le regret de vous écrire qu'elle s'oppose à ce que ce projet municipal soit reconnu comme étant d'utilité publique et cela pour trois types de raisons :

**1°) Enjeu Gave de Pau : le barrage du Pesqué est un vrai point noir pour les migrateurs.**

Or, l'aménagement du site de l'ex papèterie est l'occasion d'établir là une rivière de contournement que la SEPANSO (*Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-ouest*), les kayakistes et les pêcheurs demandent depuis 20 ans. Le dossier fait l'impasse sur ce problème majeur qui fait partie de la zone étudiée.

**2°) L'actuel projet municipal consiste à construire un hôpital psychiatrique de jour sur des terrains en partie seulement dépollués**, avec une étude de dernière minute annonçant un « *risque résiduel* » devenu « *admissible* » sic ! Avec aussi des bâtiments abritant des activités tertiaires et non plus industrielles comme souscrit par la Ville elle même le 29-10-2016 et réaffirmé par le BRGM (*bureau de recherche géologique et minière*): fiche BASOL (*base de données sur les sites pollués*): en 2018 encore.

**3°) La Qualité d'éco-quartier qui était prévue dans l'ancien PLU pour ce site est désormais abandonnée.** Nous voyons là une régression des exigences urbanistiques et environnementales de la municipalité. De la même manière un Espace Boisé Classé est supprimé.

## 1°) L'enjeu Gave de Pau :

- Le site de l'ex papeterie SAPSO-SAICA appartient à Etablissement Foncier Public ainsi que la rive droite et la passerelle. La carte page 3 de la Notice explicative de l'Enquête publique précise que la « *Zone d'étude* » englobe bien les chutes du Pesqué. Il en va de même de toutes les cartes de « *l'aire d'étude de cette modification du PLU* » qui englobent chacune les chutes du Pesqué, la digue, la microcentrale de la SUO :cf. p63,p65, p98, entre autres de l'Evaluation Environnementale. La cartographie, la légende sont très claires mais ensuite, les centaines de pages de l'Enquête ne parlent jamais du problème numéro 1 de cet axe migrateurs : les chutes du Pesqué, 4m de haut, qui sont un point noir du Gave de Pau, hors normes.
- L'Enquête reconnaît que la MRAE (*mission régional d'autorité environnementale*) le 29 août 2018 dispense Orthez d'évaluation environnementale de ces terrains bien que « *situés entièrement dans le site Natura-2000 Gave de Pau FR7200781* » avec un enjeu saumon « *très fort* » Mais une évaluation au titre de la Réglementation Loi sur l'eau est faite, sans s'intéresser au franchissement de la chute! Il y a 2 échelles à poissons qui fonctionnent très mal : des saumons s'échouent, meurent sur les murets : film disponible juillet 20. ainsi on s'apprête à bâtir sur des terrains classés Natura 2000 sans étude d'incidence véritable, en considérant ce classement comme négligeable au motif que les terrains sont pour partie anthropisés, artificialisés: remblais de gravats concassés. Mais les rédacteurs auraient du se demander pourquoi ils ont été classés à l'époque où la papeterie était debout et tournait H 24.Ce qui compte c'est cet espace précieux en bordure du grand axe Migrateurs : c'est cela qui peut être préservé pour l'avenir. L'avenir nous y sommes: il faut trouver une solution pour montaison-dévalaison des saumons, espèce emblématique enjeu officiel « *très fort* » rappelle le bureau d'étude ETEN (consultant en ingénierie environnementale) qui ne prévoit strictement rien d'une situation qu'il se refuse d'étudier.
- Bien sûr, on peut rétorquer que c'est le propriétaire de la digue, située en aval qui conduit l'eau à la centrale rive droite qui est responsable du blocage et échouage des saumons. Là, ça devient complexe car la concession datant de 1924 est caduque depuis le 31-12-2000 et, depuis, elle est prorogée chaque année par l'Administration. Avec un lourd contentieux entre la SUO ENERGIE et l'Etat qui doit reprendre la propriété de son Domaine Public Fluvial ! Pour sa part, la SEPANSO a alerté la DDTM et son service police de l'eau, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, La CCLO (*communauté de commune de Lacq Orthez*), Le Syndicat du Gave du Pau. Depuis plus de vingt ans la SEPANSO réclame la création d'un S.A.G.E Gave de Pau. Nous en sommes toujours aux études préliminaires, faute d'un porteur institutionnel.
- La puissance publique a su dépenser 75 millions d'euros en 7 ans pour les passes à poissons du bassin de l'Adour - essentiellement au profit des centrales hydroélectriques privées - mais n'a même pas étudié ni avancé un dossier en

souffrance qui est le point noir absolu du Gave de Pau : le Pesqué : Domaine Public de l'Etat.

- Le très officiel DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE Gave de Pau Natura-2000, édité en janvier 2017 nous apprend plusieurs choses: La passe à ralentisseurs du Pesqué est notée « *peu efficace pour toutes les espèces* » p.53. Le document montre que l'essentiel des efforts pour les migrateurs a été réalisé sur le Gave d'Oloron et sur le Saison alors que le potentiel du Gave de Pau est bien supérieur, fait très connu. La synthèse du document conclut à la « *très forte responsabilité de l'Aquitaine pour la conservation des espèces saumon, grande alose, lamproie marine* ». Orthez est à seulement 76 km de l'Océan et c'est le blocage.
- Cependant l'essentiel du site à aménager présenté à l'Enquête est bien Natura 2000. Et, ce qui justifie Natura-2000 c'est certes la protection de la ripisylve mais aussi et surtout les saumons, la présence de cet Axe grand migrateur qui s'inscrit dans un double Site d'Intérêt Communautaire : Natura-2000 et ZNIEFF (*zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique*). Une partie de cela est certes mentionnée dans les écrits du bureau d'étude ETEN qui n'en tire aucunement les conséquences. Or, il est de notoriété publique que trois associations réclament à cor et à cris une rivière de contournement dite encore rivière artificielle qui, avec 8m<sup>3</sup> par seconde laisse passer aussi bien les kayaks que les saumons.
- Les études AFB (*Agence française pour la biodiversité*) sur la rivière artificielle de Biron , à 2km en amont du Pesqué, ont montré suite à des radiopistages que 100 % des saumons passent avec zéro attente. Par contre, avec les échelles à poisson, même de meilleure conception, on constate que 20 % des poissons ne réussissent pas à trouver l'échelle et restent définitivement bloqués en aval et que , ceux qui trouvent l'échelle mettent en moyenne 48H pour la découvrir: lire le livre « *Les Passes à poissons* » signé Michel Larinier et EDF. Or pour ce site emblématique du Pesqué les expertises ont été faites: oui une rivière de contournement est faisable et souhaitable.  
\*
- La municipalité affirme vouloir « *la valorisation des bords du Gave de Pau et également en lien avec les activités de plein-air et de tourisme vert* ». A de multiples rendez-vous, le Maire d'Orthez a assuré la SEPANSO de sa volonté de créer une rivière de contournement. Nous avons réclamé une étude pour déterminer l'assise foncière nécessaire, en vain. Aujourd'hui nous sommes devant une décision qui apparaît comme du coup par coup, comme le contraire d'une vision urbanistique, comme un obstacle délibéré .
- Rappelons que dès le 21-12-2004 une Délibération municipale s'était prononcée en faveur d'une « *rivière artificielle* ». Nous craignons avec ce projet de PLU un obstacle irréversible à une solution technique de bon sens qui réconcilierait économie et environnement.

## 2°) L'enjeu hôpital de jour sur sol encore pollué :

- L' Arrêté Préfectoral de 2014: art-10 est formel : le site est réservé à un seul usage : industriel.
- Fiche BASOL (base de données sur les sites pollués) de 29 octobre 2016 : « **La Mairie n'ayant pas remis en question dans les trois mois l'information fournie par le BRGM c'est l'usage industriel du site qui est retenu R512-39-2 Code Env.** »
- 31 août 2020 rapport ANTEA Group 106 276 A: **le risque « résiduel » permet un hôpital de jour**: ce rapport ANTEA conclut « *à des niveaux de risque sanitaires inférieurs aux seuils de référence* ».C'est donc in extremis, à la veille de l'Enquête publique que la mairie d'Orthez annonce une étude qui dément toutes les précédentes et moyennant certaines précautions rendrait les lieux habitables : futures constructions bien ventilées, pas d'arbres fruitiers, une couche de terres propres, pas d'aire de jeu ni de pique-nique, etc. Le rapport cite des références juridiques qui valideraient ce retournement .
- Pour notre part, nous invoquons : le principe de précaution inscrit désormais dans la constitution, une contre-expertise scientifique. Il n'est pas normal non plus d'imposer ces risques aux salariés d'établissements de services.

## 3°) La notion d'éco-quartier est abandonnée avec cette modification du PLU :

Cet objectif 5 du PADD ( *projet aménagement développement durable*) prévoyait un Eco-quartier avec une production de logements diversifiés. On ne sait pas quel sera le degré d'exigence environnemental et architectural pour le bâti que pour notre part nous souhaitons de nature industrielle conformément à l'Arrêté Préfectoral de 2014 et aux écrits du BRGM, Etablissement public de référence et à sa fiche BASOL de 2018. Nous déplorons qu'un EBC (*Espace Boisé Classé*)soit supprimé comme souligné par la MRAE (mission régional d'autorité environnementale).

## 4°) Pertinence et validité des études :

Lorsque le bureau d'étude « Biotope » fournit en CDPENAF (*commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*) du 30-07-2019 un document affirmant « **le terrain n'impacte pas le site Natura-2000 Gave de Pau** » Il joue sur les mots, si on tient à rester poli, il participe à une fausse compréhension du dossier. Lorsque le septième rapport ANTEA (*société ingénierie et conseil environnement*) affirme contrairement à l'Arrêté préfectoral et aux six rapports précédents que le sol est constructible, cela pose question.

Les élus et administratifs qui se cachent derrière ce type de rapport, pour le moins complaisant, se rendent-ils compte qu'ils sapent le pacte républicain, qu'ils démolissent eux-mêmes chaque fois un peu plus la légitimité.

**La SEPANSO est très attachée aux règles élémentaires de la légalité.**

*En conclusion, et pour ces trois types de raisons qui relèvent de la protection de la nature, de l'environnement et de la santé publique, nous vous demandons de bien vouloir rejeter la notion d'utilité publique pour cette modification du PLU d'Orthez qui, au-delà d'un discours facile de verdissement, évite les problèmes majeurs et relève d'une tactique du coup par coup, le contraire de ce que doit être un urbanisme véritable et sincère.*

*Veillez, agréer, Madame la Commissaire nos salutations respectueuses et distinguées.*

*Le Président :*

*L'Administrateur Commission EAU :*

*Alain ARRAOU*

*Antoine DOMENECH*